

## ARRETE

### Prorogation des permissions de voirie accordées à ORANGE

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la convention entre la Commune d'Ouzouer sur Trézée et FRANCE TELECOM devenu ORANGE en date du 10 Février 1998 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 1998 concernant l'occupation du domaine public routier communal de FRANCE TELECOM devenu ORANGE,

Vu la demande d'ORANGE, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 28 Juillet 2025,

Vu les permissions de voirie initialement accordées à ORANGE listées dans le document « prorogation de permissions de voirie » en annexe.

### ARRÊTÉ N° 95/25

#### **ARTICLE 1 : Prorogation des permissions de voirie**

Les permissions de voirie initialement accordées à ORANGE, figurant en annexe du présent arrêté pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2040.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'occupation**

L'occupation du domaine public routier par ORANGE demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

#### **ARTICLE 3 : Redevances**

En contrepartie de cette occupation, ORANGE s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 Février 1998, fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

#### **ARTICLE 4 : Validité et révocation**

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à ORANGE.

#### **ARTICLE 5 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à ORANGE et publié conformément à la réglementation en vigueur.

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 1er septembre 2025*

*Le Maire,  
Denis GERVAIS*





# Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 13543/Mairie de OUZOUEUR SUR TREZEE  
Date d'émission : 28/07/2025  
Affaire suivie par : [prorogation.pvoirie@orange.com](mailto:prorogation.pvoirie@orange.com)

Pôle Expertise Réseau Fixe  
93 rue Félix Pyat  
CS 80285  
13331 Marseille Cedex 3 France

## Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de OUZOUEUR SUR TREZEE  
45250 OUZOUEUR SUR TREZEE

Date et signature : (nom et qualité).  
*H. Denis GERVAIS, Maire*  
Accordée pour une durée de 15 ans.

*Ouzouer sur Trézée, le 01/09/2025*  
"tampon ou cachet"

## Code Libellé type travaux

- CAAA Réalisation d'artère aérienne en m
- CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m
- m Réalisation de câble de branchement en m
- GCCM Réalisation de conduite multiple en m
- GCCB Implantation de bornes pavillonnaires en m<sup>2</sup>
- GCCB Implantation de cabine en m<sup>2</sup>
- GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m<sup>2</sup>

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N° Dossier	N° PV	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	Artères souterraines (m)			Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Artères aériennes (m)				
						GCCM	GCCE	GCCB	GCCSR	CAAA	CAAE	CABR	GCCM	GCCE	GCCB	GCCSR
261263	248353	OUZOUEUR SUR TREZEE	LD VIEILLE GAZONNE.	17/08/2009	18/08/2009	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

N° Dossier	N° PV	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	Artères souterraines (m)		Emprise au sol (m²)				Artères aériennes (m)					
						GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR			
275587	263082	OUZOUER SUR TREZEE	RUE DE LA FLAMANDIERE	15/12/2009	17/12/2009	1140.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
311053	297000	OUZOUER SUR TREZEE	RUE DU CHEMIN VERT.	28/10/2010	28/10/2010	12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
313420	299342	OUZOUER SUR TREZEE	RUE DE LA PREVOTE.	23/11/2010	12/04/2011	280.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0